



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Règlement périscolaire des écoles élémentaires et maternelles
d'Angoulême**

DE20170327_43

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Règlement périscolaire des écoles élémentaires et maternelles d'Angoulême

Petite enfance et éducation
id : 1767

Conseil municipal
27 mars 2017

43

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

En complément des temps passés en famille et à l'école, les temps périscolaires représentent pour les enfants des moments éducatifs à part entière.

A ce titre, la Ville d'Angoulême a pour objectif d'offrir à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques, des animations périscolaires diversifiées et de qualité, adaptées à leurs besoins, contribuant à leur développement et à leur épanouissement.

Aussi, la Ville d'Angoulême permet aux enfants inscrits dans ses écoles d'accéder à différentes actions périscolaires : garderies municipales, restauration, animations...

L'ensemble de ces activités, organisé en concertation avec la Direction de chaque école, est placé sous la responsabilité de la Ville d'Angoulême ou du partenaire associatif présent sur l'école. L'encadrement peut être assuré par du personnel municipal, des enseignants volontaires, des bénévoles d'associations et des animateurs.

Le règlement périscolaire, à destination des familles, reprend l'organisation de ces temps essentiels pour l'enfant et rappelle les droits et devoirs de chacun. Ce document est susceptible de modification d'année en année afin de s'adapter aux évolutions des organisations et aux remarques des personnels enseignants, municipaux ou des familles.

Il vous est proposé d'approuver le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2017 / 2018, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Samuel Cazeneuve

Pour le Maire,
Samuel CAZENAIVE
Adjoint délégué

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

